

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_07_001

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 05 juillet 2024.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Yvette DESSEVRE, Isabelle VATELOT, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Christophe LAMOUR, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Richard DAVID, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Luc CHAUVIN pouvoir à Tony ALLARD
Marie LE GAL pouvoir à Fabien JOLIVET
Dominique ADAM pouvoir à Valérie BREJON-RENOU
Maurice BUREAU pouvoir à Luc BOULESTREAU
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Jean-François ALLARD pouvoir à Freddy MARTIN
Bruno ROCHARD pouvoir à Louis-Marie ROUX
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Richard DAVID
Laetitia NAUD pouvoir à Eric PELTIER
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Robert BOISTAULT pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Tony CHAUVET pouvoir à Guillaume MOREL
Mickaël BOURGET pouvoir à Claudie MONTAILLER
Chantal BOURGET pouvoir à Anita ROBICHON
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Baptiste GABORY

Madame Valérie BREJON-RENOU a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION 2 DU PLU DECISION DE NE PAS REALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire s'est engagée dans une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme cela a été présenté lors de la séance du 22 juin 2023.

Cette modification n°2 du PLU a fait l'objet d'un arrêté de prescription du Maire en date du 11 janvier 2024, définissant les objets poursuivis par cette procédure. Cet arrêté est annexé à la présente délibération.

Le projet de modification a été soumis le 17 avril 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dans le cadre de l'examen au cas par cas. Celle-ci a rendu un avis conforme le 17 juin 2024, dont la conclusion est : « La modification n°2 du plan local d'urbanisme de Mauges-sur-Loire n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale. »

En conséquence, il convient d'adopter une délibération confirmant que la commune ne réalisera pas d'évaluation environnementale, en conformité avec l'avis rendu par la MRAe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

VU le PLU de la Commune de Mauges-sur-Loire approuvé par délibération n°2019-12-01 du 16 décembre 2019 et modifié par délibération n°2022-05-01 du 19 mai 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-413 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 11 janvier 2024 prescrivant la présente procédure de modification n°2 de droit commun ;

VU le dossier de consultation dans le cadre de l'examen au cas par cas soumis à la MRAe Pays de la Loire pour avis conforme en date du 17 avril 2024 ;

VU l'avis conforme de la MRAe Pays de la Loire en date du 17 juin 2024 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;

CONSIDÉRANT que les adaptations envisagées sont d'une ampleur limitée, n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU ni les objectifs énoncés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment l'objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis de la commission urbanisme habitat, invitée à s'exprimer par écrit jusqu'au 8 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	57

DÉCIDE DE :

- Ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 60
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 57
(dont 18 pouvoirs)*

Signé le 12 juillet 2024
Le Maire
Gilles PITON